

PROCES-VERBAL

Nombre de Conseillers

En exercice : 27

Présents : 21

Votants : 26

L'an deux mille vingt-cinq, le 07 juillet à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de Baden s'est réuni en session ordinaire dans la salle du Conseil, 3 place Weilheim, sur convocation légale en date du 27 juin 2025 et sous la présidence de Monsieur Patrick EVENO, Maire.

Présents : Yannick LE HELLEY, Valérie LE BERRIGAUD, Bertrand CUVILLIER, Nadine LE MARHOLLEC, Jean-Claude LE BOULICAUT, Joël BIGNON, Frédéric LAURENT, Bruno PICAUD (arrivée à 19h09), Marie-Françoise SELO-BEGUIN, Béatrice VAN DER GUCHT, Christian LE DANTEC, Anita ALLAIN-LE PORT, Séverine MULLER, Patrick PIQUET, Chantal de GRAEVE, Virginie LE GALL, Nadège CORSO, Patrick OURY, Sophie BODIN, Didier VAUTRIN, Jacqueline UNTEREINER.

Ont donné procuration : Pernelle TOREST à Patrick EVENO, Stephan PIETRZAK à Patrick PIQUET, Brigitte FALLOT à Séverine MULLER, Eveline PINOIT à Nadine LE MARHOLLEC, Patrick BERTRAND à Yannick LE HELLEY

Secrétaire de séance : Frédéric LAURENT

Monsieur le Maire invite les élus à formuler leurs éventuelles remarques concernant le procès-verbal de la précédente séance.

Aucune remarque n'étant formulée, le procès-verbal de la séance du 19 mai 2025 est considéré comme adopté.

1) VALIDATION DE L'ACCORD LOCAL RELATIF A LA COMPOSITION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE GOLFE DU MORBIHAN VANNES AGGLOMERATION A L'ISSUE DES ELECTIONS MUNICIPALES DE 2026

Monsieur le Maire procède à la lecture du bordereau de la délibération. Il précise qu'aucun changement de conseiller communautaire n'est à signaler pour la commune de Baden. Il indique que la répartition des sièges se base sur la population municipale, fixée à 4 864 habitants au 31 décembre 2024. Il faut donc s'attendre à l'obtention d'un troisième siège de conseiller communautaire d'ici 2032 ou 2033.

Monsieur Patrick PIQUET en conclut que la bascule s'effectue à 5 000 habitants.

Monsieur le Maire confirme. Il prend l'exemple de la commune de Surzur, passée à 5 110 habitants avant le 31 décembre 2024.

Il précise que la population badennoise a dépassé les 5 000 habitants entretemps, mais souligne que cela ne sera pris en compte en termes de nombre de sièges communautaires que dans un délai de six à sept ans.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité**, décide d'approuver l'accord local proposé par le Président de Golfe du Morbihan – Vannes agglomération, tel qu'annexé à la délibération, fixant la répartition des sièges de conseillers communautaires entre les 34 communes membres pour la mandature débutant en 2026 ; de transmettre la délibération à Golfe du Morbihan – Vannes agglomération afin d'être prise en compte dans la procédure de validation de l'accord local ; d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents à la délibération.

2) GOLFE DU MORBIHAN VANNES AGGLOMERATION – PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT 2026-2031 – AVIS SUR LE PROJET

Monsieur le Maire procède à la lecture du bordereau de la délibération. Il souligne l'effort substantiel consenti par l'agglomération dans le cadre de ce PLH, avec une augmentation de près de 8 millions d'euros par rapport à la période précédente.

Il rappelle que même si le pourcentage actuel de 12,6 % de logements sociaux sur Baden est en deçà des exigences de la loi SRU, une progression significative est à noter sur ce sujet. Un objectif de rattrapage a été déterminé et un effort important est engagé en ce sens – même s'il reconnaît qu'il sera extrêmement difficile à atteindre. Il précise que la municipalité mobilise pour cela l'OFS, ainsi que différentes typologies de logements.

Monsieur Patrick PIQUET indique que la commune de Baden a réalisé 280 logements sur les six dernières années – soit une moyenne de 47 logements par an – et souligne la difficulté de maintenir un tel rythme.

Monsieur le Maire partage ce constat. Il précise que seule la Ville de Vannes atteint les objectifs de la loi SRU au sein de l'agglomération.

Monsieur Patrick PIQUET indique que la commune de Saint-Avé y est parvenue elle aussi.

Monsieur le Maire confirme que Saint-Avé s'en approche fortement. Il rappelle que l'enjeu est de « tendre vers » ces objectifs, afin d'éviter les pressions de la Préfecture, notamment en termes de pénalités financières. Il précise toutefois que compte tenu des contraintes financières locales, la commune ne sera jamais en mesure d'atteindre l'objectif légal.

Monsieur Patrick PIQUET attire l'attention sur le problème à venir concernant le SCoT, recalé pour urbanisation jugée insuffisante, alors que le PLH impose une densification encore plus importante. Il précise qu'une situation similaire s'est produite pour le Pays d'Auray, où le SCoT a également été retoqué par un autre tribunal, pour le même motif.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité**, décide d'émettre un avis favorable sur le Plan Local de l'Habitat de GMVA, pour la période 2026 – 2031, tel que mis à la disposition des conseillers municipaux pour consultation ; de donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou son représentant pour l'exécution de cette décision.

3) FINANCEMENT DE LA SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE GOLFE ENERGIES RENOUVELABLES – CONSTRUCTION D'UN RÉSEAU DE CHALEUR SUR LA COMMUNE DE BADEN

Monsieur le Maire procède à la lecture du bordereau de la délibération. Il précise que ce bordereau est la concrétisation d'un sujet évoqué maintes fois en Conseil municipal.

Monsieur Patrick PIQUET souhaite savoir si la transformation de l'apport dans le cadre d'une augmentation du capital social était bien prévue initialement.

Monsieur le Maire confirme. Il indique que les travaux débiteront dès cet été.

Monsieur Yannick LE HELLEY précise que la citerne sera posée au mois d'août, de même que la nouvelle chaudière pour le gaz. Les travaux relatifs au réseau de chaleur débiteront quant à eux au printemps 2026, pour une mise en service au mois de septembre. Il indique que tous ces éléments figurent dans le planning, les appels de fonds ayant tous été validés.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à la majorité absolue (1 vote contre : Mme BODIN)**, décide d'accorder une avance à la SPL Golfe Energies Renouvelables dans le cadre du démarrage opérationnel du projet de réseau renouvelable de chaleur de la commune de BADEN ; d'approuver la convention d'apport en compte courant d'associé jointe en annexe de la délibération ; de donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou son représentant pour l'exécution de cette décision.

4) GARANTIE D'EMPRUNT A LA SOCIETE PUBLIQUE LOCALE GOLFE ENERGIES RENOUVELABLES – CONSTRUCTION D'UN RESEAU DE CHALEUR SUR LA COMMUNE DE BADEN

Monsieur le Maire procède à la lecture du bordereau de la délibération et sollicite ensuite les conseillers municipaux sur d'éventuelles observations.

Madame Chantal de GRAEVE souhaite connaître le montant total des garanties d'emprunt contractées par la commune à ce jour.

Monsieur le Maire indique qu'il ne dispose pas de cette information présentement, mais que cela figure dans les annexes de la délibération et dans le compte rendu du conseil d'administration. Cet élément pourra leur être transmis ultérieurement.

➤ ***Le montant total des emprunts garantis par la commune s'élève à 12 808 788,13 euros.***

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à la majorité absolue (1 vote contre : Mme BODIN)**, décide d'accorder la garantie d'emprunt aux conditions arrêtées dans le bordereau, en application du contrat joint en annexe de la présente délibération ; de donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire, ou son représentant, pour l'exécution de cette décision.

5) DOMICILE PARTAGE « LE MISAINIER » – VERSEMENT D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION CLARPA POUR LE FINANCEMENT DE L'AMENAGEMENT INTERIEUR ET DU MOBILIER

Monsieur le Maire procède à la lecture du bordereau de la délibération et sollicite ensuite les conseillers municipaux sur d'éventuelles observations. Il n'y a pas de remarque sur le bordereau.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité**, décide d'accorder une subvention d'équipement d'un montant de 45.899 euros à l'association CLARPA dans le cadre de l'aménagement du domicile partagé « Le Misainier » à BADEN ; de dire que les crédits budgétaires seront prévus sur l'exercice 2025 – chapitre 204 ; de donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou son représentant pour l'exécution de cette décision.

Monsieur Didier VAUTRIN rappelle qu'il avait alerté il y a quelques mois sur l'absence d'accès dédié aux personnes à mobilité réduite prévu dans ce projet et constate qu'aucune solution n'a encore été mise en place. Il souhaite qu'un tel accès puisse être garanti.

Monsieur le Maire précise que les résidents n'ont pas vocation à accéder au bâtiment par l'arrière.

Monsieur Didier VAUTRIN s'interroge sur la pertinence d'avoir prévu un accès parking par des escaliers si les résidents ne sont pas censés passer par là. Il rappelle que l'équipe municipale lui avait indiqué qu'un accès PMR serait prévu, ce qui n'est toujours pas le cas. Or, la terrasse et le parking situés à l'arrière du bâtiment font partie intégrante de l'espace de vie du domicile partagé ; les résidents doivent donc pouvoir y accéder librement.

Monsieur Yannick LE HELLEY s'engage à réétudier le dossier afin d'apporter une réponse sur ce point.

6) TARIFS DE RESTAURATION SCOLAIRE 2025-2026

Madame Valérie LE BERRIGAUD procède à la lecture du bordereau de la délibération et Monsieur le Maire sollicite ensuite les conseillers municipaux sur d'éventuelles observations.

Monsieur Patrick PIQUET indique qu'il avait retenu un tarif de 13 euros évoqué en commission finances, le tarif appliqué en 2023 s'élevant à 9,86 euros.

Monsieur le Maire précise que le recalcul des tarifs de restauration a entraîné une hausse de 8 % depuis 2023. La municipalité propose cependant de limiter cette augmentation à 5 %.

Madame Chantal de GRAEVE demande si le nombre de repas à un euro reste élevé.

Monsieur le Maire indique qu'ils ne représentent pas la majorité des repas servis.

Madame Chantal de GRAEVE souhaite également savoir si la commune bénéficie toujours de la subvention d'un euro par repas versée par l'État.

Madame Séverine MULLER rappelle qu'une convention de trois ans avait été signée avec l'État en 2021 et renouvelée en 2024, permettant de bénéficier de cette subvention. Elle s'interroge sur la possibilité de réviser les tranches de quotients familiaux concernés lors du renouvellement de la convention, notant que le tarif d'un euro est actuellement réservé aux quotients familiaux inférieurs à 500 euros, quand d'autres communes l'appliquent à des tranches supérieures. En d'autres termes, elle souhaite savoir si une modification est encore possible après signature.

Monsieur le Maire répond négativement, rappelant qu'aucune augmentation des tarifs n'avait été appliquée en 2024 – la délibération initiale ayant été retirée. Il précise que la future équipe municipale se chargera, si nécessaire, de réexaminer ces éléments.

Il indique que l'augmentation des tarifs s'explique par la hausse du coût des matières premières, ainsi que par l'augmentation des charges de personnel – traduisant la volonté de la municipalité de maintenir les emplois.

Il ajoute que cette augmentation s'inscrit dans la continuité du vote unanime relatif à l'augmentation des taux de 3,3 %, qui s'ajoutait à une hausse de 5 % des bases.

Madame Séverine MULLER souhaite savoir s'il serait possible de vérifier si la commune reste bénéficiaire ou si elle devient déficitaire avec la mise en place des repas à un euro. Elle rappelle qu'une aide de trois euros par repas était versée par l'État auparavant.

Monsieur le Maire indique que, sur le coût de revient d'un repas, la commune en prend actuellement 60 % à sa charge, tandis que les familles financent 40 %. La répartition était plus équilibrée il y a quelques années ; un rééquilibrage sera peut-être nécessaire à l'avenir.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité**, décide de fixer, à compter du 1^{er} septembre 2025, les tarifs de restauration scolaire pour l'année 2025 - 2026 tels qu'ils sont définis dans la délibération ; de donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou son représentant pour l'exécution de cette décision.

7) TARIFS DU POLE EDUCATION JEUNESSE

Madame Valérie LE BERRIGAUD procède à la lecture du bordereau de la délibération et Monsieur le Maire sollicite ensuite les conseillers municipaux sur d'éventuelles observations.

Il précise qu'il s'agit ici d'une remise à niveau de tous les quotients familiaux, afin que tous les services puissent œuvrer sur les mêmes bases.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité**, décide : de fixer, à compter du 1^{er} septembre 2025, les tarifs des services du pôle éducation jeunesse tels qu'ils sont définis en annexe de la délibération ; de donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou son représentant pour l'exécution de cette décision.

8) PERSONNEL COMMUNAL – CREATION D'UN EMPLOI DE TECHNICIEN TERRITORIAL – SUPPRESSION D'UN EMPLOI DE TECHNICIEN PRINCIPAL DE 1^{re} CLASSE

Monsieur Frédéric LAURENT procède à la lecture du bordereau de la délibération et Monsieur le Maire sollicite ensuite les conseillers municipaux sur d'éventuelles observations. Il n'y a pas de remarque sur le bordereau.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité**, décide de créer, à compter du 1^{er} juillet 2025, le poste de technicien territorial à temps complet ; de supprimer, à compter du 1^{er} octobre 2025, le poste de technicien principal de 1^{ère} classe à temps complet ; de modifier le tableau des emplois en conséquence ; d'inscrire les crédits nécessaires à cet effet au budget ; de donner tout pouvoir à Monsieur le Maire ou son représentant pour l'exécution de la présente décision et de procéder au recrutement.

9) CONVENTION OPERATIONNELLE DE PORTAGE FONCIER AVEC L'ETABLISSEMENT FONCIER DE BRETAGNE POUR L'ACQUISITION DE PARCELLES SISES CHEMIN DU VRANCIAL

Monsieur Yannick LE HELLEY procède à la lecture du bordereau de la délibération et Monsieur le Maire sollicite ensuite les conseillers municipaux sur d'éventuelles observations.

Monsieur Patrick PIQUET considère qu'il n'y avait pas d'urgence à signer cette convention, dans la mesure où elle est en lien avec des projets municipaux qui ne sont pas finalisés. Il cite notamment la future salle de sport, dont le permis de construire a été annulé.

D'autre part, il s'inquiète de constater que le document acte la déconstruction de la salle du Tumulus, alors que Monsieur le Maire avait précédemment affirmé que cette décision relèverait de la prochaine mandature. Il estime que le contenu de ce document prouve son insincérité.

Il évoque par ailleurs la présentation par le groupe Giboire, en 2024, d'une esquisse d'aménagement prévoyant la construction de 112 logements. Il rappelle que la convention prévoit une densité minimale de 60 logements par hectare, alors que le PLU adopté en mars 2024 en fixe 35. Ce projet ne pourra donc se faire que suite à une révision du PLU. Selon lui, cette révision devra également inclure l'aménagement du Pré du Bois : il rappelle en effet que Monsieur le Maire avait évoqué une densité comprise entre 70 et 80 logements par hectare sur cette zone.

Il attire d'ailleurs l'attention des élus sur le fait qu'une telle densification nécessitera des aménagements conséquents en termes de voirie et d'espaces publics.

D'autre part, il rappelle que ni la construction d'une nouvelle salle de sport, ni la démolition du Tumulus, ni même l'aménagement du Pré du Bois avec une telle densité urbaine ne figuraient dans le programme électoral de Monsieur le Maire.

Il conclut en considérant cette délibération comme un acte de trahison et indique qu'il votera contre.

Monsieur le Maire estime que Monsieur Patrick PIQUET emploie des termes excessifs.

Monsieur Patrick PIQUET maintient sa position. Il rappelle que son groupe a régulièrement reproché à la majorité le manque d'explications et de transparence dans la présentation des projets municipaux, avec des consultations parfois organisées tardivement ou à des périodes peu propices à la participation citoyenne. Il a le sentiment que l'équipe majoritaire tente de faire passer tous ses projets avant la fin du mandat.

Monsieur le Maire répond que les exemples évoqués concernent des études et non des décisions définitives.

Monsieur Patrick PIQUET considère que la convention, telle que présentée, aura pour effet de bloquer un certain nombre de projets pour la prochaine mandature.

Monsieur le Maire ne partage pas cet avis. Il assure que les études en cours permettront aux mandatures suivantes de décider elles-mêmes de la suite à donner aux projets envisagés. Concernant la présente délibération, il rappelle que le bien est en vente et que la signature de la convention permet à l'EPF de mener la négociation, de manière à constituer une réserve foncière sur un secteur stratégique reconnu.

Monsieur Patrick PIQUET approuve la démarche de confier la gestion foncière à l'EPF, mais conteste le contenu de la convention – notamment l'intégration d'éléments non prévus au préalable tels que la démolition du Tumulus.

Monsieur Yannick LE HELLEY précise que cette délibération propose une vision du bourg de Baden dans la décennie à venir.

Monsieur Patrick PIQUET comprend l'intérêt d'une vision à long terme, mais critique le procédé consistant à annoncer ces projets sans les avoir présentés en amont – le tout à quelques mois des élections, ce qui risque de contraindre la prochaine équipe municipale sur des choix structurants.

Madame Sophie BODIN estime qu'au contraire, c'est l'absence d'anticipation sur ces sujets qui bloquerait la prochaine mandature.

Monsieur le Maire partage cet avis, comparant cette démarche aux portages fonciers réalisés par la précédente mandature et levés par l'équipe actuelle. Il explique que ce portage est nécessaire car l'agglomération ne dispose plus de l'enveloppe financière pour le réaliser directement. Il souligne que la réserve foncière est indispensable, sans que cela ne préjuge de l'utilisation future de ces terrains.

Monsieur Patrick PIQUET réaffirme qu'il partage la nécessité de constituer cette réserve foncière, mais reste opposé au contenu détaillé de la convention.

Monsieur le Maire précise qu'il n'est pas garanti que la négociation aboutisse et que cette phase est déléguée à l'EPF.

Madame Séverine MULLER demande confirmation que cette convention engage la commune uniquement sur l'acquisition du périmètre défini.

Monsieur le Maire confirme, précisant que le recours à l'EPF permet de sécuriser ce périmètre sans passer par une DIA classique. Il considère que ne pas réaliser cette réserve foncière constituerait une erreur.

Enfin, il précise que la mention de la démolition du Tumulus dans la convention n'est qu'une orientation et non pas une décision ferme.

Monsieur Yannick LE HELLEY ajoute qu'il était nécessaire de présenter un projet global pour établir cette convention, tout en confirmant qu'il ne s'agit pas ici de s'engager sur la déconstruction du Tumulus.

Monsieur le Maire revient sur les critiques de Monsieur Patrick PIQUET concernant le calendrier des réunions et rencontres publiques. Il précise qu'elles doivent impérativement se tenir en juillet au plus tard car, à compter du 1^{er} septembre, aucune opération de ce type ne pourra plus être engagée. Il rappelle que rien n'est arrêté et que chacun pourra donner son avis. L'étude ne sert qu'à dégager des orientations.

Monsieur Didier VAUTRIN fait remarquer que la convention prévoit explicitement la construction de logements à l'emplacement actuel de la salle du Tumulus. Il estime donc qu'approuver ce document revient *de facto* à valider sa démolition.

Monsieur le Maire répète que la convention présentée ne constitue qu'une orientation d'aménagement et de programmation, et que des révisions simplifiées du PLU pourront être envisagées pour adapter la densité ou d'autres éléments d'urbanisme. Il souligne qu'une tendance à la densification urbaine s'impose, que l'on le veuille ou non.

Monsieur Patrick PIQUET indique que le nouveau PLH fixe une densité de 38 logements par hectare. Lors du dernier comité de pilotage, il était question d'une urbanisation à hauteur de 70 ou 80 logements par hectare sur la partie haute. Quoi qu'il en soit, cela nécessitera une révision du PLU.

Madame Sophie BODIN invite à la prudence quant aux chiffres avancés, rappelant qu'ils peuvent susciter des inquiétudes alors que l'essentiel résidera dans la qualité de l'aménagement et des constructions. Elle souligne la nécessité de fixer des exigences élevées vis-à-vis de l'opérateur retenu et de la manière dont le projet sera mené.

Elle enjoint les élus à éviter de générer des craintes parmi les administrés qui pourraient compromettre la réalisation de projets structurants pour la commune.

Monsieur Patrick PIQUET souligne qu'il sera difficile d'optimiser la concentration urbaine, le projet prévoyant des immeubles en R+2+attique. D'autre part, il attire l'attention sur le paragraphe relatif à la résiliation de la convention, notant que la commune s'engage jusqu'en 2032, sauf à verser une indemnité significative à l'EPF en cas de résiliation anticipée.

Monsieur Joël BIGNON apporte une précision sur l'article 2.1 relatif au périmètre d'intervention : il rappelle que le document n'engage la commune que sur la parcelle délimitée.

En conclusion, Monsieur le Maire précise que le bien a été estimé à 600 000 euros par les services des Domaines.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à la majorité absolue (4 votes contre : M. PIQUET, Mme de GRAEVE, M. VAUTRIN, Mme LE GALL ; 2 abstentions : Mme CORSO et M. OURY)**, décide de demander l'intervention de l'Etablissement Public Foncier de Bretagne pour procéder aux acquisitions des parcelles répertoriées dans la convention opérationnelle d'actions foncières annexée à la délibération, d'approuver ladite convention et d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à la signer ainsi que tout document nécessaire à son exécution, de s'engager à racheter ou à faire racheter par un tiers qu'elle aura désigné les parcelles avant le 01/09/2032, de donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire, ou son représentant, pour l'exécution de cette décision.

10) EXTENSION DU CIMETIERE – LANCEMENT D'UNE MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE – ORGANISATION D'UNE ENQUETE PUBLIQUE – SOLlicitATION DU PREFET DU MORBIHAN

Monsieur Yannick LE HELLEY procède à la lecture du bordereau de la délibération et Monsieur le Maire sollicite ensuite les conseillers municipaux sur d'éventuelles observations.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité**, décide d'approuver le projet d'extension du cimetière de la Commune de Baden ; d'approuver le lancement d'une consultation relative à une mission de maîtrise d'œuvre pour le projet d'extension du cimetière ; d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à diligenter l'enquête publique prévue à l'article L.2223-1 du Code général des collectivités territoriales ; d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter l'autorisation préfectorale prévue à l'article L.2223-1 du Code général des collectivités territoriales et à réaliser toute démarche utile visant à l'obtention de cette autorisation ; de donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire, ou son représentant, pour l'exécution de cette décision.

Monsieur le Maire informe les élus que dans le cadre de l'amélioration des mobilités et en concertation avec les communes concernées, l'agglomération a obtenu la création d'une nouvelle ligne BreizhGo n°6 reliant Auray à Vannes. Il rappelle que la ligne 21, allant de Plougoumelen à Vannes, s'arrête actuellement au pont du Bono et que de nombreuses demandes avaient été formulées pour desservir le lycée de Kerplouz.

Cette ligne vient compléter la ligne 21, avec six allers-retours du lundi au vendredi et trois allers-retours le samedi. Les horaires seront intercalés afin de renforcer l'offre existante, ce qui constitue une très bonne nouvelle pour le territoire.

Monsieur le Maire précise qu'une phase expérimentale débutera à la rentrée : ce projet coûtant cher, il s'agit d'évaluer la fréquentation de la ligne avant une éventuelle pérennisation.

La gestion de cette nouvelle ligne sera assurée par Kicéo.

Madame Sophie BODIN souhaite savoir si le billet sera le même que celui permettant d'emprunter la ligne BreizhGo.

Monsieur le Maire indique que ce ne sera pas le cas, BreizhGo relevant de la compétence de la Région. Les modalités d'abonnement et de billetterie seront précisées ultérieurement.

Monsieur Patrick OURY souhaite savoir si les arrêts desservis seront identiques à ceux de la ligne 21.

Monsieur le Maire indique que ce sera le cas. Des arrêts seront créés sur les portions où les itinéraires divergeront, entre le pont du Bono et la gare d'Auray.

Madame Nadège CORSO indique que l'idée de mener une action collective intitulée « Osons le bus » en partenariat avec le CLARPA avait été évoquée au sein du CCAS. Cette initiative permettrait aux personnes âgées de tester et d'« apprendre » à prendre le bus, afin de favoriser leur autonomie dans leurs déplacements.

Monsieur le Maire accueille favorablement cette proposition. Il indique qu'une communication spécifique sera réalisée sur la mise en place de cette action et pourra être relayée par la commune.

D'autre part, il indique avoir reçu un mail de la base aéronavale de Lann Bihoué juste avant la présente session : dans le cadre de la participation d'aéronefs au défilé du 14 juillet à Paris, il lui a été proposé que la ville de Baden soit survolée par un Atlantique 2 et un Hawkeye. Il précise avoir accepté cette offre.

Il ajoute que la base aéronavale a prêté à la commune une redingote ayant appartenu à Joseph LE BRIX, mise en exposition au musée pour la saison estivale.

Enfin, Monsieur le Maire informe les élus que l'Amiral sera normalement présent lors de la cérémonie commémorative du 11 novembre, comme cela avait été le cas l'année précédente.

Monsieur le Maire annonce que la prochaine séance du Conseil municipal se tiendra le 22 septembre.

Arrêté en Conseil municipal le 22 septembre 2025

Publié le

Le secrétaire de séance,
Frédéric LAURENT



Le Maire,
Patrick EVENO

